

6 – Annexes

6.d1 Droit de préemption urbain

Dossier d'approbation

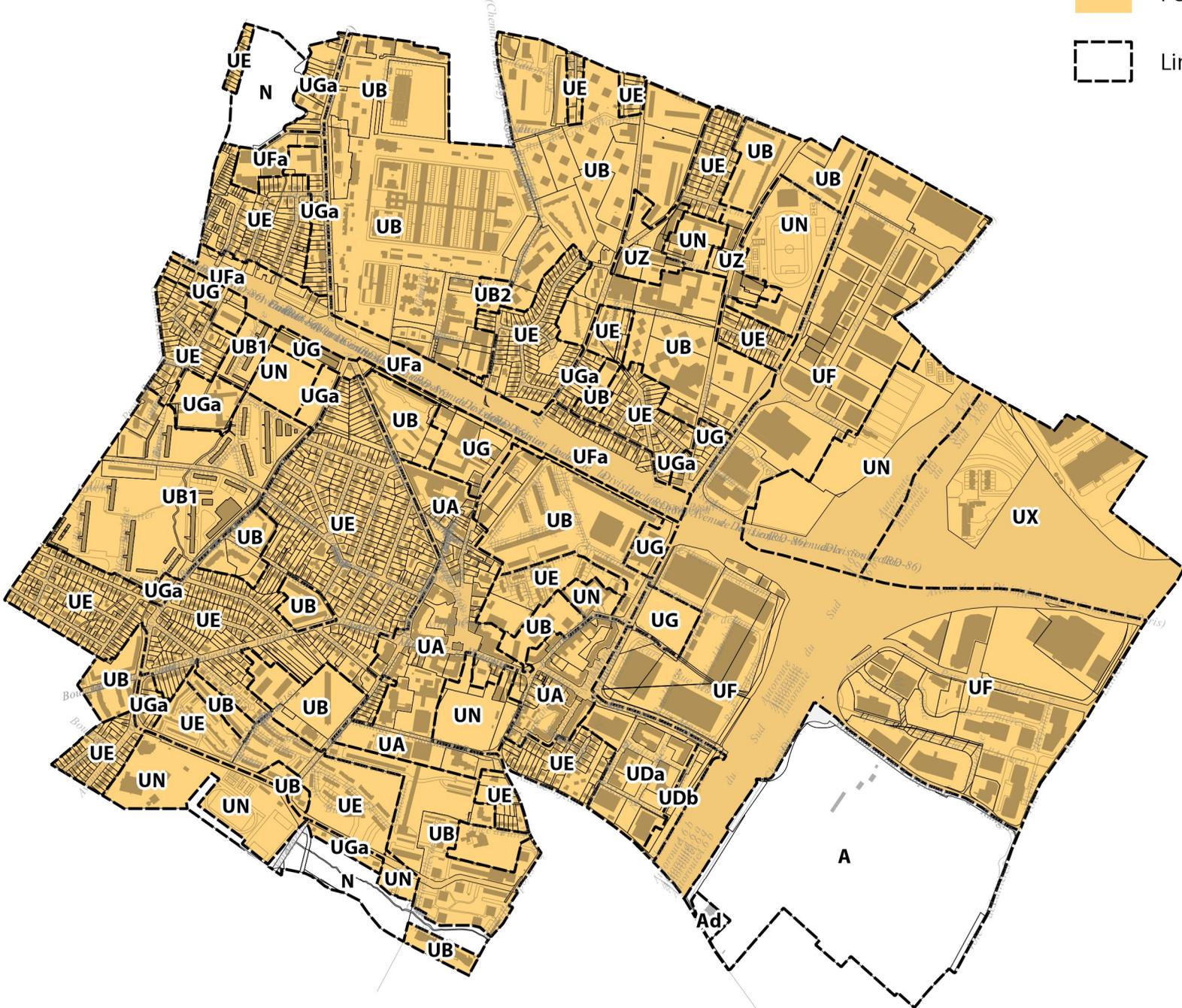
PLU arrêté par délibération du 16/05/17

Enquête publique réalisée du 23/10/17 au 24/11/17

PLU approuvé par délibération du

 Périimètre de droit de préemption urbain

 Limite de zone et de secteur



1987- 29

Vu et rattaché à la délibération
du Conseil municipal
n° 2008-137 du 23 OCT. 2008
Mairie de Fresnes



le maire,

du
Jean-Jacques BRIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Séance du 13 mai 1987

04 DEC. 2008

CONTROLE DE LEGALITE

Sont présents : M. Gabriel Bourdin, Maire, Président -
Mme Micheline Savard, Premier adjoint - MM. Pierre Massault, Michel Bigeon
Jean-Claude Defaux, Philippe Chavanon, Mlle Marcelle Bocquet, Mme Claude
Ferracci, MM. Emile Ecoffet, Henri Israël, Mme Anne Saouzanet, adjoints -
MM. André Villette, Henri Thellier, Julien Gillonnier, Claude Vidal, Michel
Méthais, François Chaudiron, Jean Hérin, Mlle Edith Avocat, Mme Christine
Chik, MM. Patrick Bègue, Gérard Aubray, André Brin, Jean Saint-Laux,
Mme Josette Dréau, MM. Maurice Chaillou, Yves Barrois, Gérard Brient,
Mme Jacqueline Duval, M. Jean-Marie Romani.

Excusés : M. Jean-Claude Limosino
M. Jacques Moreau représenté par M. Chavanon
M. François Lepetit représenté par Mme Ferracci
M. Jean-Pierre Martinez
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Savard

Monsieur Jean-Marie Romani est désigné pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

XIV - URBANISME - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Institué par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative
à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement, au béné-
fice des communes dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé, le droit
de préemption urbain ne s'applique plus de plein droit ainsi que le législa-
teur l'avait prévu initialement.

Aux termes de l'article 68 de la loi n° 86-1290 du 23 décemb
1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriét
de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, ce droit est
instauré par délibération expresse du Conseil municipal précisant sur quelle
parties du territoire communal il s'applique.

Le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 a fixé au 1er juin 1987
la date d'entrée en vigueur du nouveau droit de préemption urbain.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de
Monsieur Michel Bigeon, rapporteur, et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'instituer, à compter du 1er juin
1987, le droit de préemption urbain dans la totalité des zones urbaines
et des zones d'urbanisation future ainsi que sur les parties de son terri-
toire couvertes par un plan d'aménagement de zone approuvé en applica-
tion de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme ;

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

signé : Gabriel BOURDIN

Certifié exécutoire la présente délibération
affichée le **18 MAI 1987**
et transmise à M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
Commissaire-Adjoint de la République,
le **21 MAI 1987**
(article R.211-2 du Code de l'urbanisme)

Fresnes, le 22 mai 1987

LE MAIRE,

Pour le maire

et par délégation :

Le secrétaire général,



[Handwritten signature]